

**durée****Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury (Ontario) P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

**Rapport public****Date d'émission du rapport :** 22 avril 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1305-0002**Type d'inspection :**

Plainte  
Incident critique

**Titulaire de permis :** 2063412 Ontario Limited as General Partner of 2063412 Investment LP**Foyer de soins de longue durée et ville :** Muskoka Shores Community, Gravenhurst**RÉSUMÉ DE L'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 7 au 11 avril et du 14 au 16 avril 2025

L'inspection concernait :

- Un dossier lié à un incident impliquant un médicament.
- Un dossier lié à l'éclosion d'une maladie.
- Un dossier lié à la mort inattendue d'une personne résidente.
- Un dossier de plainte lié à des problèmes présumés de soins prodigués à une personne résidente.
- Un dossier lié à un risque environnemental.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes  
Gestion des médicaments  
Foyer sûr et sécuritaire  
Prévention et contrôle des infections  
Rapports et plaintes

*durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury (Ontario) P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Comportements réactifs

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 58 (4) (c) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Comportements réactifs

Par. 58 (4) Le titulaire de permis veille à ce qui suit pour chaque résident qui affiche des comportements réactifs :

(c) des mesures sont prises pour répondre aux besoins du résident, notamment des évaluations, des réévaluations et des interventions, et les réactions du résident aux interventions sont documentées.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'un outil d'évaluation spécialisé soit rempli pour une personne résidente à une date précise.

Sources : dossiers de la personne résidente, politique du titulaire de permis et entretiens avec les membres du personnel.

### AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 002 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021).

**Non-respect de : l'alinéa 102 (09) a) du Règl. de l'Ont. 246/22**

**durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury (Ontario) P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

Programme de prévention et de contrôle des infections

Par. 102 (9) Le titulaire de permis veille à ce qui suit au cours de chaque quart de travail :

(a) les symptômes indiquant la présence d'infections chez des résidents sont surveillés conformément aux normes ou protocoles que délivre le directeur en application du paragraphe (2);

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente indiquant la présence d'une infection soit surveillée à chaque quart de travail.

Sources : dossiers de la personne résidente, politique du titulaire de permis et entretiens avec les membres du personnel.